

# PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal  
31 mars 2023 à 20 h 30

Convocation du 25 mars 2023

Secrétaire de séance élu : Stéphane BARRE

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
David TUAL	Joël BOTHOREL
Vincent LE GUILLOU	

Quorum atteint :  OUI     NON

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Vote des taux d'imposition 2023
  - 2) Budget primitif commune 2023
  - 3) Budget primitif lotissement Paul Verlaine 2023
  - 4) Aménagement du cimetière
  - 5) Ouverture d'une ligne de trésorerie
  - 6) Subvention voyage scolaire
  - 7) Exonération taxe d'aménagement sur les serres
  - 8) Dénomination de voie
  - 9) D.I.A. 2023
- Questions diverses

Si besoin :

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter    point(s) à l'ordre du jour :*

*- Délibérative relative à ...*

*- Délibération relative à....*

-

**DECISION :**

**Approbation du PV de la séance du 24 février 2023**

**VOTE : adopté**

## Question n° 1

**Délibération n°23-02-001**

**Objet : Fixation des taux d'imposition pour 2023**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recette des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

A compter de 2023, les communes retrouvent l'ensemble de leurs prérogatives en matière d'exonérations et de taux. C'est ainsi que les communes peuvent à nouveau faire varier le taux de taxe d'habitation, devenue TH sur les résidences secondaires.

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES MENAGES	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Gel du taux depuis 2021 (16,41 %)	16,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,18 %	37,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,71 %	42,96 %

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour 2023 à 37,27 %
- FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour 2023 à 42,96 %
- FIXE le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour 2023 à 16,90 %

## Question n° 2

**Délibération n°23-02-002**

**Objet : Budget Primitif 2023 - Commune**

Monsieur Christian CORROLLER présente le Budget Primitif de la commune pour l'année 2023.

Le Budget Primitif de la commune s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : **1 891 149,10 €**

Investissement : **1 223 519,27 €**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune.

## Question n° 3

**Délibération n°23-02-003**

**Objet : Budget Primitif 2023 – Lotissement Paul Verlaine**

Monsieur Christian CORROLLER présente le Budget Primitif du lotissement Paul Verlaine pour l'année 2023.

Le Budget Primitif du lotissement s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : **42 774,55 €**

Investissement : **9 819,39 €**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 du lotissement Paul Verlaine.

#### **Question n° 4**

**Délibération n°23-02-004**

**Objet : Ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2023 »**

Afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions acquises n'a pas encore été perçu, la commune de PLONEIS pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

Il précise qu'il ne s'agit pas d'emprunts qui procurent à la commune des ressources supplémentaires mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. Les mouvements de fonds correspondants sont affectés en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal, à l'exception du paiement des intérêts et des frais de commission.

La commune de PLONEIS a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € sur un an.

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu les propositions de 3 organismes de crédits, le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole du Finistère et la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, prend la décision suivante :

#### **Article 1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de PLONEIS, contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **300 000 €**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 12 mois

Taux Variable : Euribor 1 semaine + 0,45%

Frais de dossier : 300 €

Commission de non-utilisation : 0,10 %

#### **Article 2**

La Commune de PLONEIS prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

### Article 3

La Commune de PLONEIS prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

### Article 4

Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **Question n° 5**

<b>Délibération n° 23-02-005</b>
----------------------------------

<b>Objet : Travaux de réaménagement du cimetière communal</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a consulté 3 entreprises susceptibles de proposer un réaménagement du cimetière communal de Plonéis. Il rappelle que, dans le cadre de l'inscription de ce programme au Pacte Finistère 2030 – Volet 1, les travaux doivent être réalisés sur l'exercice en cours.

Après avoir examiné les offres des 3 entreprises, il propose de retenir celle de la SAS BELLOCQ Paysages, pour un montant HT de 146 900 €. L'entreprise BELLOCQ s'engage à effectuer les travaux dès septembre 2023.

Les travaux sont les suivants :

- terrassement des allées existantes et remplacement du sable pour du béton érodé
- création d'un point au centre du cimetière
- plantations dans l'allée centrale – secteur nord
- gravillonnage en bordure d'allée et entre les monuments funéraires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 15 voix pour et 2 abstentions ?

- APPROUVE les travaux tels que présentés ci-dessus,
- ACCEPTE la proposition de la SAS BELLOCQ Paysages pour un montant HT de 146 900 €,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

*M. Denis BERNARD, intéressé dans ce dossier, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.*

## **Question n° 6**

<b>Délibération n°23-02-006</b>
---------------------------------

<b>Objet : Subvention voyage scolaire 2023</b>
--

Monsieur Stéphane BARRE, adjoint au maire, fait part au Conseil Municipal d'une demande conjointe de la directrice de l'école Paul-Emile Victor et la présidente de l'APE, pour une participation de la commune au voyage scolaire des 34 élèves de CM2.

Le séjour aura lieu cette année à l'Ile Tudy du 26 au 29 juin 2023.

Le coût est de 215,10 € par enfant soit un total de 7 518,50 €.

Le plan de financement est établi comme suit :

- participation de l'APE : 70 €
- participation de la commune : 60 €
- participation des familles : 85,10 €

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VALIDE le projet présenté ci-dessus,
- FIXE à 60 € par élève la participation de la commune, soit 2 040 €,
- DIT que le montant sera versé à l'Association des Parents d'Élèves.

### **Question n° 7**

**Délibération n°23-02-007**

**Objet : Taxe d'aménagement – exonération totale sur les serres et abris de jardin**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'article 1635 quater E du Code général des impôts (anciennement article L331-9) du Code de l'urbanisme), donne la possibilité aux collectivités territoriales d'exonérer partiellement ou totalement pour la part leur revenant, les constructions ou aménagements suivants :

*- les abris de jardin, les serres destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.*

Il rappelle que si la surface au sol est supérieure à 20 m<sup>2</sup>, la serre ou abri de jardin est donc forcément imposable à la taxe d'aménagement, que la commune ait décidé ou non d'exonérer les abris ou serres de petite surface.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 18 voix pour,

Vu l'article 1635 quater E du Code général des impôts,

- DECIDE une exonération totale de la taxe d'aménagement sur les serres, abris de jardin, pigeonniers et colombiers dont la surface est inférieure à 20 m<sup>2</sup>,
- DIT que la délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Question n° 8**

**Délibération n°23-02-008**

**Objet : Dénomination de voies**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractères de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge des communes. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une nouvelle voie va être créée dans le futur lotissement « Domaine de Kerveur » et doit être dénommée avant le dépôt des permis de construire.

A ce titre, une commission « Communication » s'est réunie le 6 octobre 2022 et a proposé la dénomination suivante : **Rue Claude Dervenn.**

D'autres modifications doivent être apportées au catalogue des voies du Système d'Information Géographique (SIG) :

- création du **chemin de Kerdaniou**
- modification du chemin de Kernon en **route de Kernon.**

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- APPROUVE la proposition de la commission et VALIDE cette dénomination de voie,
- APPROUVE les autres modifications citées ci-dessus,
- DIT que l'acquisition des nouvelles plaques de voie et des numéros d'immeubles sera financée par la commune,
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en découlant.

### Question n° 9

**Délibération n° 23-02-009**

**Objet : Délégations de pouvoir au Maire – DIA – Compte-rendu**

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 24 février 2023.

#### **Décisions négatives relatives au droit de préemption:**

<b>Date</b>	<b>N° enregistrement</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Adresse</b>	<b>Superficie (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Notaire</b>
09/01/2023	029173 23 00001	ZE 619	4 rue Michel Thersiquel	588	Consilium Notaires
30/01/2023	029173 23 00002	ZK 390	7 hameau de Kergaben Huella	784	Consilium Notaires
23/02/2023	029173 23 00003	ZE 646	21 rue Michel ThersiqueL	457	Consilium Notaires
13/03/2023	029173 23 00004	ZE 155	45 rue Coentin Bozec	541	M° LE FUR
23/03/2023	029173 22 00005	D 865, 866, 867, 868	Chemin de Dourgune	5 632	M° DUPUY

**La séance est close à :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 32.**

PLONEIS le

Stéphane BARRE  
Secrétaire de séance

Christian CORROLLER  
Maire